

Livret d'accueil de l'élève-avocat

Promotion 2026-2027

Sommaire

Présentation de l'EFA

- Plan d'accès p. 3
- Organigramme de l'EFA p. 4
- Vie pratique p. 5 et 6
- La représentation des élèves p. 7

Le déroulement de la formation

- Calendrier p. 8
- Les obligations de l'élève-avocat p. 8 et 9
- Les modalités pédagogiques : p. 10 et 11
 - ✓ Le Projet pédagogique individuel
 - ✓ Les enseignements fondamentaux
 - ✓ Le stage en cabinet

Le CAPA p. 13-14

Les textes p. 15

Organigramme de l'EFA

Président

Thierry CARRERE, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Toulouse (presidence@efa-toulouse.fr)

Directrice, référente handicap

Stéphanie de BALORRE (s.debalorre@efa-toulouse.fr)

FORMATION INITIALE

Directrice pédagogique :

Marion BARRAULT-CLERGUE, avocat au barreau de Toulouse (m.barrault-clergue@efa-toulouse.fr)

Responsable

Sophie PAGES (s.pages@efa-toulouse.fr)

Stages, services généraux

Jordane BERTHOULOUX (j.berthouloux@efa-toulouse.fr)

Accueil, renseignements

Lucile AT (l.at@efa-toulouse.fr)

FORMATION CONTINUE

Directeur pédagogique

Thomas NECKEBROECK, ancien vice-Bâtonnier, avocat au barreau de Toulouse, cabinet@ctnavocat.fr

Responsable

Stéphanie de BALORRE (s.debalorre@efa-toulouse.fr)

Assistante administrative, comptabilité

Laétitia BOYER (l.boyer@efa-toulouse.fr)

*

**

Les référents pédagogiques de la formation initiale

Défense des victimes, avocat de palais : Me Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES et Me Nathalie DUPONT

Vie de l'entreprise : Me Hervé JEANJACQUES et Me Laurence DESPRES

Public, urbanisme, immobilier-construction : Me André THALAMAS et Me Christophe NEROT

Vie pratique

Horaires d'ouverture de l'EFA :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Capacité d'accueil et moyens matériel :

5 salles :

- auditorium : 158 places comprenant un écran tactile interactif avec système de visioconférence intégré
- salle Tribunal : 50 places avec vidéoprojecteur
- salle 3 : 44 places avec grand écran
- salle 5 : 20 places avec grand écran
- salle 6 : 38 places avec grand écran

Hygiène et sécurité

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool dans les locaux de l'EFA.
- Une tenue correcte est exigée.
- La propreté des salles de cours et des sanitaires doit être respectée.

L'espace personnel élève-avocat

Dès votre inscription, un espace personnel vous est attribué sur l'intranet de l'EFA (www.efa-toulouse.fr). Un login et un mot de passe vous sont attribués et vous conservez cet espace pendant toute votre scolarité à l'École.

Dans cet espace, vous pouvez :

- Consulter le planning des cours
- Obtenir les supports pédagogiques
- Consulter vos notes
- Accéder aux outils internet mis à votre disposition par l'EFA (Daloz, Lexbase, UNJF, l'encyclopédie des avocats, 360 Learning...)
- Accéder aux offres de stage et procéder aux demandes de conventions de stages
- Télécharger votre certificat de scolarité
- Contacter l'EFA (pour signaler une absence, formuler une demande de rendez-vous, obtenir un renseignement...)

Le panneau d'affichage lumineux installé dans le hall d'accueil fournit chaque jour des informations utiles.

Se restaurer au sein de l'EFA

Une salle à manger est réservée aux élèves au niveau moins 1 à côté des salles 5 et 6.

Elle est équipée de deux fours micro-ondes et d'un réfrigérateur.

Après le déjeuner les salles doivent être laissées dans un état irréprochable.

Se restaurer à proximité de l'EFA

A proximité immédiate de l'EFA :

- Le Baratie, un restaurant asiatique, 05 67 06 32 34, 39 Boulevard des Récollets, <https://le-baratie.fr/fr>
- Carrefour City, 11 boulevard des récollets
- Divers restaurants boulevard Saint-Michel et avenue de l'URRS

Se loger à proximité de l'EFA

- STUDENT FACTORY Toulouse Stadium 01 71 25 08 20 - 13 rue Maria Mombiola à Toulouse
<https://www.student-factory.com/fr/booking/formula?residence=8511a093-f6fd-4f8c-a981-e819301af354>
- APART'HOTEL Lagrange : 05 34 31 09 09 - 36 Grande Rue Saint-Michel à Toulouse
<https://www.vacances-lagrange.com/vacances-location-mer-montagne,logements-pyrenees-andorre,toulouse-TOULOU-L-CITY-residence.html#.YNnWaegzaUkresidence>

La représentation des élèves

1 - Bureau des élèves

Au cours du 1^{er} mois de la scolarité, chaque promotion d'élèves avocats élit un bureau des élèves au mois de janvier de l'année N pour toute la durée de la scolarité. Ce bureau des élèves organise différents événements dans le but de fédérer la promotion.

2 – Représentants des élèves au Conseil d'administration

Au cours du 1^{er} trimestre de la scolarité, deux élèves-avocats avec chacun un suppléant sont élus pour siéger au Conseil d'administration avec voix délibérative pour toute question concernant la formation professionnelle des futurs Avocats ou le certificat d'aptitude à la profession d'Avocat. Ces délégués sont le relai entre les élèves-avocats, le président, la direction de l'école et son personnel

Ils seront amenés à siéger au premier conseil d'administration du mois de janvier.

Article 42 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié « Chaque fois qu'il délibère sur une question concernant la formation professionnelle des futurs Avocats ou le certificat d'aptitude à la profession d'Avocat, le conseil d'administration s'adjoint avec voix délibérative deux représentants des élèves du centre. Ces représentants sont élus pour un an par les élèves du centre, au cours du premier trimestre de l'année civile, au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour [...] ».

3 – Représentants des élèves au Conseil de discipline

Au cours du 1^{er} trimestre de la scolarité, deux élèves-avocats sont élus pour siéger au Conseil de discipline.

Article 64 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié « Le conseil de discipline comprend : a) un Avocat appartenant au conseil d'administration du centre, président ; b) un magistrat et l'universitaire appartenant au conseil d'administration du centre ; c) deux Avocats chargés d'enseignement au centre de formation professionnelle ; d) deux représentants des élèves élus par ceux-ci au scrutin secret uninominal à un tour au cours du premier trimestre de chaque année civile. »

Le déroulement de la formation

Calendrier :

- ❖ Pré-rentrée le lundi 15 décembre 2025 : accueil des élèves, intégration des élèves par le théâtre, sensibilisation au statut de l'élève avocat, à la déontologie et prestation du premier serment.
- De janvier à juin 2026 : stage **projet pédagogique individuel (PPI)**, d'une durée de six mois à temps plein
- De juillet 2026 à juin 2027 : **enseignements fondamentaux**, d'une durée minimum de 290 heures, en alternance avec le **stage en cabinet d'avocats** (1 semaine école / 3 semaines en cabinet d'avocats)
- Juin 2027 : CAPA
- Début juillet : prestation du serment d'avocat auprès de la cour d'appel de votre choix sur présentation du bâtonnier de l'ordre

Les obligations de l'élève-avocat de l'EFA :

L'EFA demande aux élèves-avocats de respecter les règles essentielles suivantes :

- L'**assiduité** aux cours est obligatoire et sera contrôlée. La ponctualité est de rigueur (cours, stages, événements).

À chaque séance, un contrôle de présence est effectué. Toute absence doit être justifiée (maladie, décès ...) par mail auprès de Mme Lucile AT (l.at@efa-toulouse.fr). Les absences injustifiées sont consignées dans le dossier administratif de l'élève-avocat. Un manquement à l'obligation d'assiduité aura une incidence sur la note de contrôle continu comptant pour l'obtention du CAPA.

Lorsque les formations auront lieu en visioconférence, il est impératif que l'élève soit clairement identifié sur l'écran d'accueil comme suit : **NOM (en majuscule) Prénom** (en minuscule)

À défaut d'identification claire ou de retard lors de l'appel, vous serez noté absent sur la feuille d'émargement.

Pour toutes les formations en visioconférence via la plateforme Zoom, l'élève doit être équipé :

- d'une caméra, activée
- d'un micro, vous permettant d'intervenir autrement que par « tchat ».

À défaut de respect de ces consignes matérielles, l'assiduité ne pourra être contrôlée. **Il sera déduit de la note du contrôle continu 1 point si l'élève est absent plus de 5 fois avec des absences non excusées. Les absences excusées sont celles liées à un décès ou la maladie, avec justificatif.**

- Se rendre en cours et en stage avec une tenue vestimentaire correcte et appropriée.
- Les règles de courtoisie doivent être respectées entre élèves-avocats, vis-à-vis des intervenants et du personnel de l'EFA.
- Les élèves ne peuvent porter le costume professionnel des avocats, même lorsqu'ils forment, dans le cadre de leur stage et en présence de leur maître de stage, des observations orales à la barre des juridictions.
- Les élèves sont soumis au secret professionnel.

L'élève-avocat ne respectant pas ces règles peut être déféré devant le Conseil de Discipline.

Les modalités pédagogiques de la formation à l'EFA

Pour mener à bien sa mission de former des avocats l'EFA met en place une pédagogie de qualité reposant sur une participation active des élèves-avocats et des cours dispensés par des professionnels majoritairement en activité.

Les élèves-avocats doivent de façon régulière se connecter à leur espace élève afin de consulter les consignes de travail données en amont du cours et effectuer le travail demandé (préparation de cas pratiques, consultations, actes juridiques...)

Le programme dispensé à l'EFA, validé par la Commission Formation du Conseil National des Barreaux, a fait l'objet d'une réorganisation complète afin d'être en mesure d'intégrer la réforme du contrat d'apprentissage qui entrera en vigueur en janvier 2027.

La formation, d'une durée de 18 mois, comprend 3 périodes de 6 mois chacune et se déroule de façon suivante :

➤ **Première période : le Projet pédagogique individuel :**

Le projet pédagogique personnel (PPI) est un stage d'une durée de 6 mois à temps plein, de janvier à juin 2026 inclus. Il sera effectué par l'élève-avocat dans un cadre différent de celui d'un cabinet d'avocat situé en France. Il a pour objectif d'apporter une vision concrète du monde du travail et d'élargir l'expérience de l'élève-avocat à un domaine différent de celui de la profession d'avocat.

Ce stage est destiné à faire découvrir d'autres univers socio professionnels. Les élèves-avocats peuvent, au choix :

- effectuer un stage au sein d'une entreprise, d'une association, en juridiction ou dans un cabinet d'avocat étranger ;
- s'inscrire à un Master 2 en droit

Pendant cette période, l'élève-avocat dépend juridiquement de l'EFA. Il doit tenir l'École informée de toute absence, quel qu'en soit le motif, et de toute modification souhaitée de son stage (interruption, abandon, rupture anticipée...). Il signe une convention tripartite (élève-avocat, maître de stage et EFA) qui doit être respectée.

Ce stage en cabinet fait l'objet d'un rapport de stage écrit, présenté à l'oral lors d'une épreuve au CAPA (rapports PPI – cabinet, et déontologie de 40 min : 20 min déontologie et 20 min rapports – coefficient 2). A l'issue du stage, le maître de stage établit une évaluation qui sera jointe au rapport.

Le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, sauf convention de branche ou accord professionnel étendu. En 2026, elle s'établit à 4.50 € brut/h.

- **Deuxième et troisième périodes : l'enseignements des fondamentaux, en alternance avec le stage en cabinet d'avocats (de juillet 2026 à juin 2027 inclus).**

L'enseignement des fondamentaux :

Cette période d'acquisition des fondamentaux à l'école a pour objectif d'acquérir des méthodes et outils concrets indispensables à la pratique professionnelle de l'avocat. [Article 57 du décret du 27 novembre 1991](#)

Cette période d'enseignement des fondamentaux, d'une durée totale de 290 heures dont 30 heures d'e-learning facultatif en langue vivante, se déroule de juillet 2026 à juin 2027 inclus en alternance avec le stage en cabinet d'avocats (1 semaine à l'école / 3 semaines en cabinet d'avocats).

Les matières traitées sont : l'environnement professionnel de l'avocat, la déontologie, les techniques essentielles d'expression, la pratique professionnelle de l'avocat... Les élèves-avocats choisissent un parcours complémentaire parmi les suivants :

- « je suis un avocat de Palais » pénal, famille, enfants, étrangers,
- « je pratique le droit public, urbanisme, immobilier et environnement »
- « j'accompagne la vie de l'entreprise » corporate, commercial, fiscal, social

Les cours dispensés à l'EFA exigent de l'implication, des recherches, une participation active et une présence au sein de l'établissement (l'assiduité est un élément d'appréciation dans la note de contrôle continu).

Durant cette période, l'école forme et évalue les élèves-avocats dans le cadre du contrôle continu CAPA (coefficient 2).

À la fin de sa formation, l'élève-avocat sera en capacité de :

- connaître la réalité quotidienne du métier d'avocat,
- connaître les principes et les règles de la déontologie de l'avocat,
- analyser et résoudre les situations précontentieuses et contentieuses,
- connaître les pratiques de la profession d'avocat (le conseil, la rédaction des actes juridiques, le contentieux, les modes alternatifs de règlement des différends, etc...),
- maîtriser les techniques d'expressions,
- connaître la gestion, le développement et le management du cabinet (développement de la clientèle, bilan, facturation, gestion du temps).



Le stage en cabinet d'avocats :

Ce stage, réalisé en alternance, permet aux élèves-avocats d'acquérir une première expérience professionnelle au sein d'un cabinet d'avocat et de mettre en pratique l'enseignement reçu à l'EFA.

En vertu de l'[article 58 du Décret du 27 novembre 1991](#), chaque élève-avocat doit réaliser un stage d'une durée de 6 mois en cabinet d'avocat. Selon l'article 59 du même décret, les avocats pouvant être maître de stage doivent avoir prêté serment depuis plus de 4 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. Il appartient à l'élève-avocat de trouver le cabinet qui l'accueillera.

Pendant la durée de ce stage, les élèves-avocats s'initient au métier d'avocat. Ainsi, ils doivent assister à la réception des clients, assister à des audiences, formuler avec l'autorisation du Président des observations orales à l'audience et collaborer à la consultation et à la rédaction d'actes en matière juridique et judiciaire. Ils sont astreints au secret professionnel et ont interdiction de porter la robe.

Ce stage en cabinet fait l'objet d'un rapport de stage écrit, présenté à l'oral lors d'une épreuve au CAPA (rapports PPI – cabinet, et déontologie de 40 min : 20 min déontologie et 20 min rapports – coefficient 2). A l'issue du stage, le maître de stage établit une évaluation qui sera jointe au rapport.

Tableau des gratifications – Année 2026

Le montant minimum mensuel de la gratification versée aux élèves avocats stagiaires en cours de scolarisation dans les centres de formation professionnelle des avocats est fixé, conformément à l'accord professionnel du 19 janvier 2007, à l'occasion des stages d'une durée supérieure à 3 mois, pour un temps de présence mensuel du stagiaire égal à un temps plein au cours du mois considéré, comme suit :

- employeurs employant de **1 à 2 salariés** non avocats lors de la signature de la convention de stage (hors personnel d'entretien et de service) : **60 % du Smic** au 1er janvier de l'année en cours
- employeurs employant de **3 à 5 salariés** non avocats lors de la signature de la convention de stage (hors personnel d'entretien et de service) : **70 % du Smic** au 1er janvier de l'année en cours
- employeurs employant **6 salariés** et plus non avocats lors de la signature de la convention de stage (hors personnel d'entretien et de service) : **85 % du Smic** au 1er janvier de l'année en cours.

Au 1er janvier 2026, le montant du Smic s'élève à 1 823,03 € brut par mois, soit 1 443,11 € net pour 35 heures hebdomadaires. À calculer prorata temporis.

Le CAPA

(Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat)

L'examen du CAPA est organisé conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié par arrêté du 20 juin 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049767263#:~:text=Le%20conseil%20d'administration%20du,les%20%C3%A9preuves%20de%20l'examen.>

L'EFA organise les épreuves du CAPA (1ère session et session de rattrapage) aux mois de juin et juillet. Les élèves-avocats ne peuvent se présenter qu'à l'examen organisé par l'Ecole dont ils ont suivi l'enseignement. Pour passer les épreuves du CAPA, les élèves-avocats doivent avoir validé les trois périodes de formation en continu.

Selon l'arrêté du 20 juin 2024, le CAPA se compose des épreuves suivantes :

Article 3 :

1° Un **exercice oral de plaidoirie** de vingt minutes environ (coefficient 1) comprenant un entretien avec le jury, après une préparation de deux heures, sur un dossier de droit civil, droit des affaires, droit social, droit pénal, droit administratif, droit européen ou droit fiscal, au choix du candidat. Ce dossier ne contient pas les écritures au soutien de la partie représentée par le candidat ;

2° Une **épreuve orale** de 40 minutes environ (coefficient 2) se déroulant en deux temps :

- un entretien de vingt minutes environ avec le jury, après une préparation de trente minutes, sur un sujet à finalité pratique portant sur le statut, la déontologie des avocats et la réglementation professionnelle,

- un entretien de vingt minutes environ avec le jury, à partir des deux rapports élaborés par le candidat sur les deux périodes de formation mentionnées à l'[article 58 du décret du 27 novembre 1991](#) susvisé, portant sur ses observations et réflexions relatives à l'exercice professionnel. Le jury dispose des observations du maître de stage sur la qualité du travail de chaque candidat. A cette fin, le maître de stage renseigne une grille détaillée établie par le conseil d'administration du centre régional de formation professionnelle.

Article 4 :

Le contrôle continu contient notamment des épreuves orales de déontologie, de plaidoirie et des épreuves de rédaction d'une consultation, d'un acte de procédure et d'un acte juridique. Il inclut une épreuve de langue vivante étrangère parmi celles prévues en annexe du présent arrêté pour les élèves ayant demandé à recevoir cet enseignement.

Contrôle continu
(coefficient 2)

Epreuve orale de plaidoirie
d'une durée de 20 minutes
Préparation 2 heures
(coefficient 1)

Epreuve orale
* déontologie, durée 20 min
préparation :30 min
* rapports de stage,
durée 20min
(coefficient 2)

LES TEXTES

Textes régissant la profession d'avocat

- Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068396/>
- Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000356568/>
- Loi n°2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000433988/>
- Décret n°2004-1386 du 21 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle des avocats
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000805388/>

Texte régissant le programme et les modalités du CAPA

- Arrêté du 20 juin 2024 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049767263#:~:text=Le%20conseil%20d'administration%20du,les%20%C3%A9preuves%20de%20l'examen.>

Texte régissant le stage de 6 mois en cabinet d'avocat

- Accord professionnel du 19 janvier 2007 relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635832
- Avenant du 21 décembre 2007 à l'accord professionnel du 19 janvier 2007 relatif à la gratification des stagiaires
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000018773254
- Arrêté d'extension du 10 octobre 2007
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000791505>

L'équipe de l'École vous souhaite une agréable formation
et reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.



MAJ 24/10/2024